

Historique et origine de la Classe Dehors

Pour comprendre l'esprit de la Classe dehors, il est nécessaire de remonter à son origine. Inscrites dans le courant hygiéniste du XIX^{ème} siècle, les premières écoles de plein air sont inaugurées en Allemagne dès 1904 (*Waldschule* ou *Ecole de la forêt*) puis en France en 1906, alors que l'Europe fait face à une épidémie de tuberculose. Il s'agit de **répondre aux conséquences sanitaires engendrées par l'industrialisation et l'urbanisation du début du XX^{ème} siècle**. A la fois espaces de prévention médicale basée sur des soins de climatothérapie, espaces d'expériences pédagogiques, espaces de reformulation de l'architecture scolaire, les écoles de plein air constituent un berceau d'innovations pour lutter contre les maladies infantiles liées à ce contexte.

Après la Grande Guerre, **l'utilité sociale et sanitaire des écoles de plein air n'est plus remise en question**. L'école de plein air devient un établissement d'éducation réservé aux enfants ayant besoin d'un régime scolaire et hygiénique spécial sous un contrôle médical. C'est une véritable école dans laquelle **la nature est érigée en principe et gouverne toute l'organisation des activités pédagogiques ainsi que la structuration des bâtiments**. Bien que certains sites aient pu décevoir, d'autres sont emprunts de réussite et deviennent emblématiques, comme l'école de Suresnes construite entre 1931 et 1934.

Après la Seconde Guerre mondiale, avec la généralisation des antibiotiques, le mouvement décline. Pourtant, ce travail de réflexion a nourri le mouvement de l'Education Nouvelle, courant rassemblant médecins et pédagogues né à la fin du XIX^{ème} siècle. A partir des années 1950, le mouvement d'Education Nouvelle continue de mettre en lien l'Education et la Nature, s'appuyant sur les principes de la pédagogie active, tels que définis par Freinet ou Decroly, tout en accordant une importance égale à tous les domaines enseignés. Il s'agit d'une **éducation globale** où le milieu de vie élaboré par l'école est important et où **l'apprentissage de la vie sociale** est essentiel, tant en terme de **mixité** que d'implication des parents, dans un **principe de coéducation**.

I. Qu'est-ce que faire Classe Dehors ?

Faire classe dehors désigne une **pratique d'enseignement réfléchi, organisée et régulière** se déroulant dans un **espace de nature proche de la classe** (dans l'enceinte de l'école ou en dehors), prenant appui sur l'ensemble des domaines d'apprentissage de l'école. L'enseignement dehors est **complémentaire** de la classe entre les murs et se distingue de la simple sortie scolaire ponctuelle. Elle met en exergue **l'importance de l'exploration sensorielle**. Le « jeu libre », situation déclenchante de nombreux apprentissages, y a une place privilégiée.

Pourquoi enseigner dehors ?

- Enseigner dehors donne du sens aux apprentissages et en particulier aux apprentissages fondamentaux.
- Enseigner dehors développe la créativité, la coopération, la communication, l'autonomie.
- Enseigner dehors aide à la gestion du stress et renforce la confiance en soi.
- Enseigner dehors est bon pour la santé.



II. Inscrire l'école du dehors dans un parcours responsable

Les Aires Educatives, Terrestres ou marines permettent à des élèves de cycle 3 (CE2, CM1, CM2, 6e), à l'instar de la Classe Dehors, de découvrir et s'approprier une zone terrestre de petite taille (Espace Naturel Sensible (ENS), zone humide, forêt, rivière, parc urbain...) puis de la gérer de manière participative avec leur enseignant et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement. C'est l'occasion pour les élèves de **découvrir leur territoire et ses acteurs** et souvent de faire des propositions aux élus dans le cadre d'un projet éco-citoyen. Ils développent de manière transversale les compétences du programme scolaire (français, maths, sciences...), en fondant leurs réflexions sur un état des lieux du patrimoine naturel et culturel de leur site. Ces projets sont structurés autour de 3 piliers :

- **Connaître** : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel ;
- **Vivre** : découverte du territoire et de ses acteurs ;
- **Transmettre** : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Ont contribué à l'élaboration du guide de la Classe Dehors : Laurent Didier (IEN), Eric Junca (IEN), Corinne Lambin (IEN), Laure Turi (IEN), Céline Bisseler (CPD), Marie-Pierre Brissiaud (CPD), Matthieu Grenier (CPD), Jean-Christophe Hortolan (CPD), Julie Lamy (CPD).

Remerciements pour son aide à Crystèle Ferjou (CPD).

Contacts pour l'année scolaire 2023-2024 :

Charente	
Alain Kefer, IEN, Alain.Kefer@ac-poitiers.fr	J.-C. Hortolan, CPD, Jean-christophe.hortolan@ac-poitiers.fr Virginie Lebraud, chargée de mission EDD-Sciences, virginie.lebraud@ac-poitiers.fr
Charente-Maritime	
Eric Junca, IEN, eric.junca@ac-poitiers.fr	Julie Lamy, CPD, julie.lamy@ac-poitiers.fr
Deux-Sèvres	
Francine Clisson, IEN, francine.clisson@ac-poitiers.fr	En attente de nomination
Vienne	
Christine Nicoli, IEN, Christine.nicoli@ac-poitiers.fr	Laurent Maury, CPD, laurent.maury1@ac-poitiers.fr
Mission académique EDD	
Laurent Marien, Delphine Pailler, IA-IPR - chefs de mission EDD, edd@ac-poitiers.fr	



ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité



Classe du dehors



Pour démarrer du bon pied



Adapter la tenue



Penser la sécurité

Connaître le statut foncier du lieu

Repérer les lieux sans les élèves

AVANT

En lien avec le projet d'école, se poser des questions essentielles.



Objectifs ?
Apprentissages
disciplinaires ?



Lieu ?



Temps de
trajet ?



Encadrement ?



Fréquence ?



Intervenant(e) ?
Si oui, dans quel
but ?

PENDANT

Réfléchir à la mise en oeuvre



Règles de vie ?



Modalités de
fonctionnement ?

APRES

Anticiper les prolongements



Retour en classe ?



Traces de l'activité ?
Liens entre dehors
et dedans ?

Sans oublier le matériel nécessaire

Dans le sac de l'enseignant



- Les numéros d'urgence
- Un spray solaire
- Une gourde
- Le cahier d'appel
- Un couteau de poche
- Un mètre mesureur
- Une trousse à pharmacie
- Un sécateur et des gants
- Des jumelles

Dans le chariot de la classe



- Un jerrycan d'eau
- Quelques masques de rechange au cas où
- Des planchettes pour écrire
- Une grande bâche pour s'asseoir
- Une boîte à petites bêtes
- Du papier toilette
- Un savon de marseille liquide
- Du papier essuie-main
- Des ciseaux, des feuilles, des stylos, des feutres...
- De la ficelle
- Quelques loupes
- Des sacs plastiques
- Des outils pour gratter la terre
- Un appareil photo ou une tablette
- Un contenant avec une boisson chaude et des gobelets

Dans le sac de l'élève



- Un petit sac en tissu pour les trésors individuels à récolter
- Une gourde
- Des bottes, des vêtements imperméables par temps de pluie
- Une casquette

D'après les travaux de Crystèle Ferjou, CPDAP DSDEN79

Pratique de la Classe Dehors

Document de référence et points de vigilance

Préambule :

Dans le cadre des sorties scolaires, la « classe dehors » contribue à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité.

Les activités pratiquées à l'occasion d'une « classe dehors » viennent nécessairement en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.

Ainsi la sortie scolaire ne constitue pas seulement un surplus de nature divertissante à la scolarité, même si les conditions du déplacement et de la découverte ont souvent, pour de jeunes enfants, une dimension ludique.

Chaque sortie, quelle qu'en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissage, souvent pluridisciplinaire, au travers d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre des sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être limité.

1. Le cadre de référence

En référence au BO sur les sorties scolaires du 13 juin 2023¹, la « classe dehors » s'inscrit dans le cadre **des sorties régulières de proximité de 1ère catégorie**, correspondant aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école. Ces sorties scolaires régulières sans nuitée sont **autorisées par le directeur d'école**. A ce titre, faire « classe dehors » est soumis à la réglementation des sorties scolaires.

Les autorisations de sorties scolaires sont délivrées après avoir vérifié que les conditions de sécurité sont respectées, le directeur et le PE doivent veiller :

- I. aux conditions d'encadrement,
- II. aux conditions de déplacement,
- III. aux conditions d'accueil,
- IV. à la nature et aux conditions des activités pratiquées.

2. Le choix du lieu

Il convient d'identifier un coin de nature près de l'école (parc ou jardin public, terrain ou petit bois de préférence communal) ou de favoriser l'ensauvagement de la cour de récréation.

La procédure :

Lors d'un conseil d'école, l'enseignante(e) ou l'équipe enseignante demande à la mairie si elle dispose d'un terrain, d'un espace à mettre à leur disposition et à celle des élèves. Si tel est le cas, le projet peut débuter.

Dans le cas où il n'y a pas de parcelle communale disponible à proximité de l'école, l'équipe pédagogique pourra interroger un propriétaire privé avec lequel elle établira une convention, signée par le (la) DASEN au titre de l'école. L'école et la mairie pourront interroger - en deniers recours - un propriétaire privé avec lequel elle établira une convention (placer un modèle de convention en annexe).

Une copie de cette convention sera adressée au directeur d'école ainsi qu'à l'inspecteur de la circonscription concernée. Un paragraphe de cette convention précisera qu'à des visées pédagogiques, les élèves seront amenés à aménager (rondins, troncs d'arbres, souches...), moduler (butte de terre, cabanes...), entretenir la parcelle prêtée et veilleront à la remettre en état lors de la cessation de cette pratique de la classe dehors.

¹ la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 sur l'Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été abrogée par la circulaire du 13 juin 2023 sur l'organisation des voyages et sorties scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics. Mais l'autorisation par le directeur d'école reste inchangée.

Dans tous les cas, il est nécessaire de repérer les lieux sans les enfants, de se procurer une autorisation d'accès auprès de la mairie, d'évaluer les risques pour la sécurité et de définir les limites potentielles d'actions. (d'après padlet Deux-Sèvres)

Pour ce qui concerne le terrain, il convient de contacter la commune afin qu'elle assume comme à l'ordinaire ce qui a trait au fonctionnement matériel de l'école (SAJ académie de Poitiers).

3. L'encadrement

Quels que soient le type de sortie scolaire et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont le maître de la classe. Le deuxième adulte peut être un autre enseignant, un aide éducateur, un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM), un parent ou autre bénévole...

Toutefois :

- à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...);
- à l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).

Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective selon le type de sortie scolaire

Effectif		
	Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Sortie régulière	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

4. Les déplacements

Afin d'éviter une perte de temps et une fatigue excessive pour les élèves, il est souhaitable que la durée du déplacement aller-retour ne soit pas supérieure au temps réel de l'activité.

Dans le cadre des Activités Physiques Quotidiennes (APQ), les déplacements actifs pour se rendre sur le lieu de pratique de la classe dehors sont encouragés.

S'il s'agit d'une sortie de proximité, ce déplacement s'effectue soit à pied, à vélo soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire. Il est nécessaire de remplir les conditions liées au niveau Vigipirate et au protocole sanitaire en vigueur.

S'il s'agit d'une sortie qui nécessite le prendre les transports en commun, il est nécessaire de remplir les conditions de sécurité liées au taux d'encadrement minimum et au niveau Vigipirate en vigueur ainsi que les conditions sanitaires du protocole en vigueur (notamment sur l'autorisation des brassages et du croisement avec le public).

5. La propreté et la sécurité des espaces choisis

Le problème de l'hygiène se pose dans certains parcs qui ne sont pas nettoyés quotidiennement. Des objets dangereux et détritiques peuvent joncher le sol et être préjudiciables pour la santé des élèves. Ainsi pour pouvoir organiser la classe dehors à l'extérieur de l'établissement, l'enseignant et le directeur s'assuront de la propreté et de l'hygiène du lieu et de son atmosphère sécurisée.

(Préambule et points 3,4,5 d'après le site de l'académie de Paris)

ANNEXE 2

CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DE LA « CLASSE DEHORS »

Convention entre les soussignés :

Madame la directrice / Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale

.....
Madame / Monsieur.....demeurant

.....
La mairie représentée par Madame/Monsieur..... Maire ou adjoint au
maire, de la commune de

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

Dans le cadre de la pratique de la « Classe Dehors », la présente convention a pour objet de permettre l'utilisation de la parcelle de Monsieur/ Madame, parcelle sise à (lieu-dit) et cadastrée sous le numéro, par des classes de l'école de, classes encadrées par leur enseignant(e) , ainsi que des accompagnateurs, sur la portion de terrain décrite au plan ci-joint en annexe.

Article 1 :

Madame / Monsieur, propriétaire de la portion de terrain sur les parcelles :

Section XXXX, n° ZZZZ et YYY, situées sur la commune de, consent à ce que des classes encadrées puissent utiliser la portion de terrain citée ci-dessus, à des fins pédagogiques.

Article 2 :

La mairie de s'engage à prendre en charge l'entretien du terrain afin de le sécuriser et de permettre les activités pédagogiques, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

Dans le cadre rappelé dans le document de référence en pièce jointe, la mairie de s'engage à assurer la préparation du terrain, à des fins de sécurité avant les séances et à veiller au nettoyage du site postérieurement à ces mêmes séances.

Pour sa part, le propriétaire s'engage à laisser s'effectuer les travaux d'entretien et d'aménagement qui seront décidés dans le cadre de la valorisation pédagogique de ce terrain et à les respecter.

Article 3 :

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de tout évènement ou incident relatif au terrain sus-désigné, et qui pourrait mettre en cause la sécurité des élèves. Si nécessaire à la fin de l'utilisation du terrain à des fins pédagogiques, la mairie procédera à sa remise dans son état d'origine.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la dénoncer, chacune des parties devra respecter un préavis de trois mois.

Signatures des parties précédées de la mention « Lu et Approuvé »

Fait à, le

Madame la directrice /
Monsieur le directeur
des services de l'éducation nationale

Madame la / Monsieur
le propriétaire

Madame / Monsieur
le maire ou son adjoint